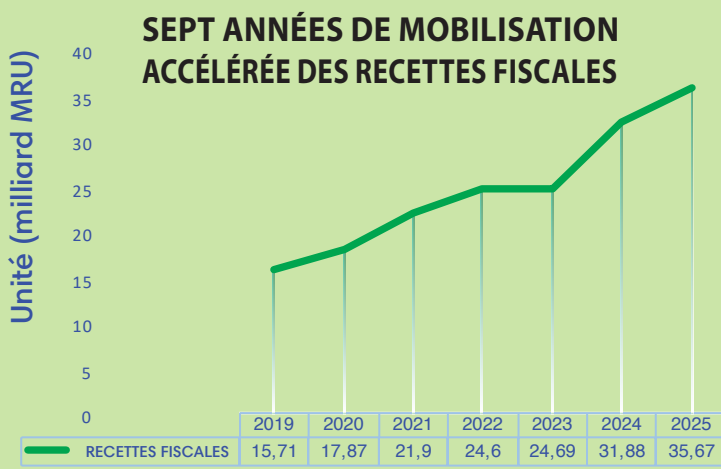




# LETTRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Numéro 14

Mars 2026



\*L'amélioration de la politique de mobilisation des ressources par l'exploration des potentiels fiscaux non exploités ; la simplification de la politique fiscale ; la poursuite de la dématérialisation des procédures au niveau des administrations fiscales pour éviter la fraude\*  
 Mon Ambition pour la Patrie - Président de la République  
 Son Excellence Monsieur Mohamed Ould Cheikh EL GHAZOUANI

## LE PLAN STRATEGIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS 2029-2025

UN ENGAGEMENT POUR UNE ADMINISTRATION PLUS MODERNE, PLUS PERFORMANTE ET UN SYSTEME FISCAL PLUS EQUITABLE

### Un démarrage prometteur de l'exercice budgétaire 2026



### RECONNAISSANCE SOLENNELLE AUX RETRAITÉS ET UNE NOUVELLE PROMOTION ASSURE LA RELÈVE





## Direction Générale des Impôts

Direction Générale des Impôts – DGI, Avenue Unité  
Nationale, Nouakchott – Mauritanie. BP. 54120  
(<http://impots.gov.mr/>)

### RESPONSABLE DE LA REDACTION :

Lemrabott OULD SEYID,

Responsable de la Cellule Chargée de la Com-  
munication, de l'Orientation et de Conseil aux  
Contribuables

### COMITE DE REDACTION :

Khaled Senator

Vatma Mbarka MINT SIDIYA

Daha MINT BENNAHI

Hindou MINT AMARA

Mohamed El Hafed DEYMANY

Mohamed Yahya YEDALI

Conception et Impression



Digital Print  
[wellade@gmail.com](mailto:wellade@gmail.com)

# DANS CE NUMÉRO

|   |    |
|---|----|
| Le ministre des Finances rend hommage<br>à la direction générale des impôts | 1  |
| Dans ce numero  | 3  |
| Evolution des recettes fiscales   | 4  |
| Le systeme fiscal mauritanien   | 6  |
| Le plan strategique de la dgi<br>2025-2029                                  | 8  |
| Renforcement de la numerisation<br>des procedures fiscales                  | 13 |
| Focus legislatifs et publications<br>(2025-2026)                            | 16 |
| Évenements et actualites de la<br>direction generale des impots             | 18 |
| Rappel des obligations fiscales   | 24 |



## LE MINISTRE DES FINANCES REND HOMMAGE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Le ministre des Finances, M. Codioro Moussa N'guenore, a salué le rôle central assuré par la Direction générale des impôts dans la mobilisation des ressources financières de l'État, soulignant sa contribution déterminante à la couverture des charges publiques et à la continuité des services publics.

Cette déclaration a été faite à l'occasion d'une rencontre tenue le lundi 16 mars 2026 avec les cadres de la Direction générale des impôts. À cette occasion, le ministre a mis en exergue la portée stratégique de la DGI, soulignant qu'«elle constitue un levier central de mobilisation des ressources publiques, dont l'action quotidienne contribue à renforcer la capacité de l'État à financer les services publics, à développer les infrastructures et à mettre en œuvre les politiques de développement, avec des retombées directes sur l'amélioration des conditions de vie des citoyens ».

Le ministre a, par ailleurs, adressé ses félicitations à l'ensemble du personnel pour les performances enregistrées en 2025, marquées par un dépassement des objectifs fixés en loi de finances. Il a également salué la dynamique positive observée au début de l'année 2026, indiquant que les recettes fiscales ont atteint, au 13 mars, un montant de 9,7 milliards MRU, contre 5,7 milliards à la même période de l'année précédente.

Dans le même esprit, il a insisté sur la nécessité du respect des règles professionnelles et de l'adoption d'un comportement exemplaire, en adéquation avec les attentes des citoyens et les orientations définies par Son Excellence le Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, dans son programme « Mon ambition pour la patrie ».

En conclusion, le ministre a réaffirmé l'engagement du ministère des Finances à poursuivre son appui à la Direction générale des impôts et à accompagner la modernisation de ses structures, en vue de renforcer son efficacité et d'améliorer ses performances. Il a, à cette occasion, renouvelé ses remerciements à l'ensemble des agents pour leur implication, exprimant sa confiance dans leur capacité à maintenir cette dynamique dans un esprit de responsabilité et au service de l'intérêt général.

Cette rencontre s'est déroulée en présence du Secrétaire général du ministère, M. Diallo Mamadou Abdoulaye, ainsi que du Directeur général des impôts, M. El Mokhtar Salem Ould El Mouna.

Ce numéro paraît à l'ouverture de la nouvelle année budgétaire 2026, avec les enjeux qu'elle comporte en matière de renforcement de la stabilité financière, d'amélioration de la qualité des politiques publiques et de consolidation des fondements de la bonne gouvernance. À ce titre, il met en lumière le plan stratégique de la Direction générale des impôts pour la période 2025-2029, en tant que référence fondamentale pour la restructuration et la modernisation de l'administration fiscale à moyen et long termes.

Il retrace les motivations ayant conduit à l'adoption de ce plan, ses objectifs majeurs, la méthodologie suivie pour son élaboration, ainsi que les référentiels nationaux et internationaux sur lesquels il s'appuie. Il présente également les principaux axes de réforme, visant à améliorer la mobilisation des recettes, à renforcer l'équité fiscale, à développer les mécanismes de recouvrement et de contrôle, et à améliorer la qualité des services rendus aux contribuables. Il aborde en outre les cadres institutionnels et organisationnels retenus pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan, l'évaluation de ses résultats et la maîtrise des risques qui y sont associés.

Ce numéro comprend également une présentation détaillée des acquis organisationnels et techniques réalisés au cours des dernières années, lesquels ont constitué une base solide pour le lancement des nouvelles réformes structurelles, avec un accent particulier sur les réalisations enregistrées durant l'année 2025.

Dans ce contexte, il expose des efforts déployés en matière de numérisation des

procédures fiscales, de modernisation des systèmes d'information, de mise à jour du registre des contribuables, et de développement des outils d'analyse statistique en appui à la prise de décision, ainsi que du renforcement du contrôle interne et de l'harmonisation des procédures. À cet égard, les évolutions législatives et réglementaires des années 2025 et 2026 sont mises en exergue, notamment les mesures visant à élargir l'assiette fiscale, à accompagner l'économie numérique, et à renforcer la transparence et le civisme fiscal.

Ce numéro accorde une place importante à la dimension humaine, en tant que pilier essentiel de la réussite de toute réforme, à travers la mise en lumière des activités de formation et de renforcement des capacités, l'accueil de nouvelles promotions de contrôleurs et d'agents, ainsi que la promotion de la culture de la performance et de la discipline professionnelle, tout en veillant à saluer le rôle des collègues ayant bénéficié de leur droit à la retraite.

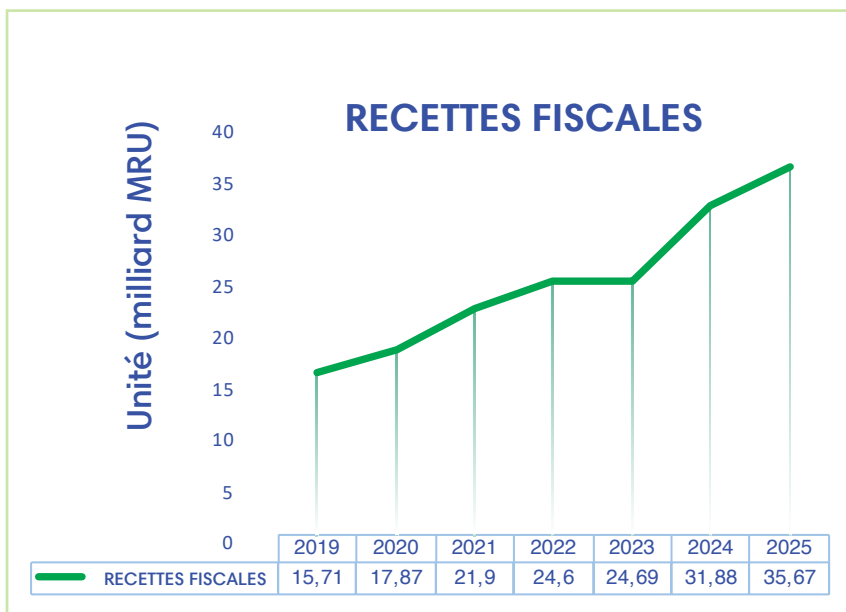
Il aborde également le rôle joué par la coopération internationale avec les partenaires techniques et financiers dans l'appui à la mise en œuvre des réformes, à travers la fourniture d'assistance technique, l'organisation de sessions de formation et d'ateliers spécialisés, ainsi que l'élaboration de guides de référence et de cadres méthodologiques ayant contribué à l'harmonisation des pratiques et à l'amélioration de la qualité des performances.

Le rédacteur en chef

# EVOLUTION DES RECETTES FISCALES

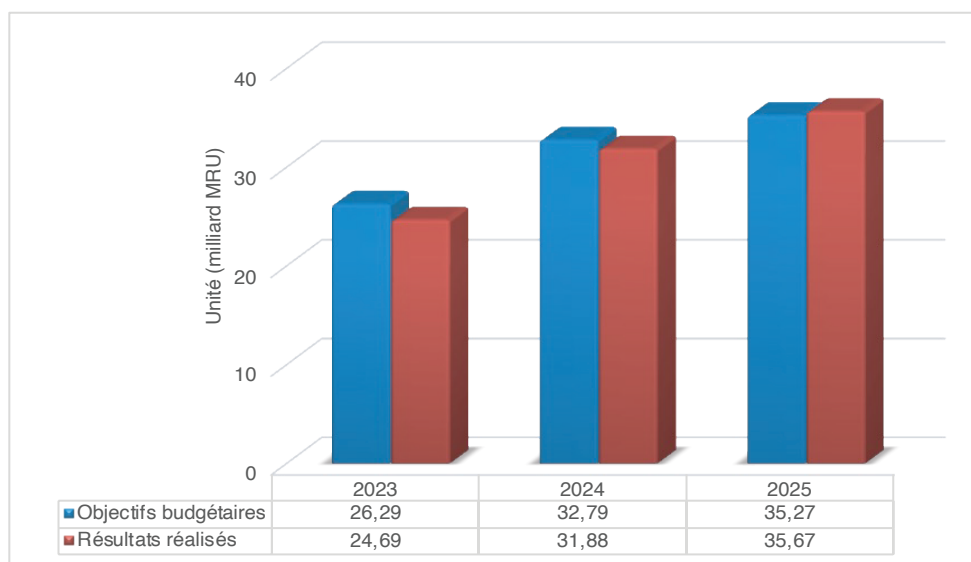
## 1. Sept années de réussites (2019-2025)

Les données fiscales des sept dernières années traduisent une progression continue de la capacité de la DGI à mobiliser les ressources fiscales. Celles-ci ont enregistré une croissance exceptionnelle, passant de 15,71 milliards d'ouguiyas en 2019 à 35,67 milliards d'ouguiyas en 2025. Cette évolution correspond à une augmentation globale dépassant 127 % sur dix ans, soit un quasi-triplement des recettes, équivalant à environ 2,27 fois leur niveau initial.



## 2. Évolution qualitative et durabilité de la performance : analyse des résultats réalisés sur la période 2023-2025

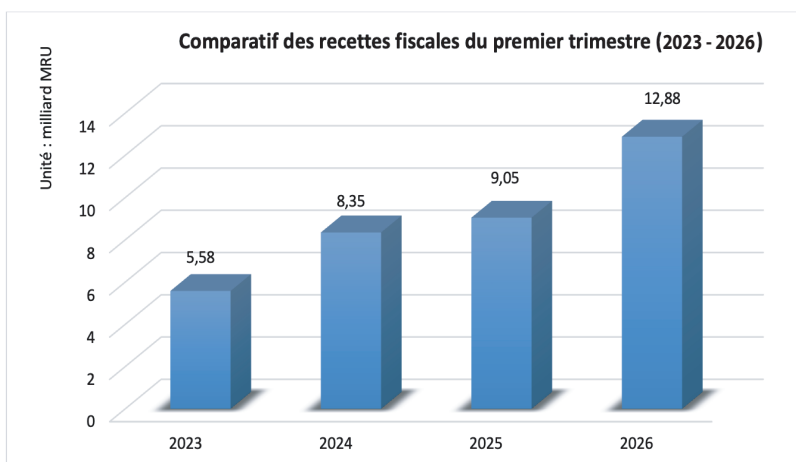
Les recettes enregistrées au cours des trois dernières années (2023-2025) ont connu une évolution qualitative notable. L'administration est parvenue à réaliser 93,91 % de ses objectifs au titre de l'exercice budgétaire 2023. Cette performance s'est sensiblement



renforcée en 2024, avec un taux de réalisation de 97,22 %. En 2025, un résultat exceptionnel a été atteint, les prévisions ayant été dépassées avec un taux d'exécution de 101,13 %, pour un recouvrement dépassant les 35,67 milliards MRU, contre un objectif fixé à 35,27 milliards MRU.

### 3. Un démarrage prometteur de l'exercice budgétaire 2026

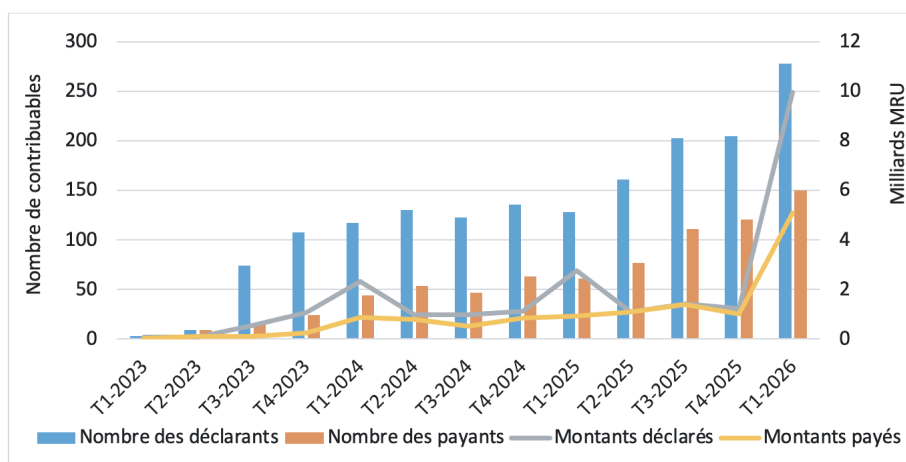
Les indicateurs du premier trimestre 2026 mettent en évidence la poursuite de la progression des recettes à un rythme accéléré. Le recouvrement réalisé au cours de cette période s'est élevé à 12,88 milliards d'ouguiyas, contre 9,05 milliards d'ouguiyas sur la même période en 2025 et 8,35 milliards d'ouguiyas en 2024.



Cette évolution correspond à un taux de croissance positif et remarquable de 42,32 % par rapport à l'année précédente.

### 4. Adoption accélérée des services numériques de déclaration et de paiement

Depuis leur mise en place en 2023, les services de déclaration et de paiement à distance ont connu une évolution notable, reflétant le passage d'une « phase teste » limitée à un mécanisme de plus en plus adopté par



les contribuables. Le nombre d'adhérents a ainsi connu une augmentation significative au cours de la période considérée, tandis que le nombre de contribuables ayant effectué des paiements électroniques a enregistré une progression régulière, traduisant le renforcement de la confiance dans ce service et l'élargissement de sa base d'utilisateurs.

Par ailleurs, les montants payés en ligne ont connu une augmentation significative, illustrant l'impact positif de ce dispositif sur l'amélioration de la fluidité du recouvrement et confirmant sa capacité à prendre en charge l'ensemble des opérations fiscales. Ces indicateurs confirment les avancées constatées en matière de simplification des procédures et de réduction des déplacements, renforçant ainsi le rôle des téléservices comme outil opérationnel de rapprochement de l'administration avec les contribuables et d'amélioration du recouvrement.

# LE SYSTEME FISCAL MAURITANIEN

La fiscalité constitue la source principale pour couvrir les charges publiques et assurer la continuité des services publics, permettant ainsi à l'État de remplir ses fonctions économiques, sociales et réglementaires. L'impôt ne se limite pas à un simple instrument de mobilisation des ressources financières, il représente également un pilier fondamental dans la construction de l'État moderne, en raison de son rôle dans la redistribution des revenus et le financement des politiques publiques visant à stimuler la croissance économique. Dans cette perspective, le système fiscal mauritanien repose sur des bases légales et constitutionnelles claires, visant à concilier les exigences de mobilisation des ressources et la protection des droits des contribuables, dans un cadre de justice, de transparence et d'égalité.

## 1. La consécration constitutionnelle du principe d'égalité devant l'impôt

L'impôt, par nature, n'est pas un simple prélèvement financier imposé par l'autorité publique, mais constitue l'expression d'un lien juridique et social liant le citoyen à l'État, fondé sur un échange de droits et de devoirs. Ce principe est consacré par la Constitution mauritanienne de 1991, qui stipule à l'article 20 que « Les citoyens sont égaux devant l'impôt. Chacun doit participer aux charges publiques en fonction de sa capacité contributive », ajoutant que « Nul impôt ne peut être institué qu'en vertu d'une loi ».

Ainsi, le principe d'égalité devant l'impôt constitue l'une des assises de la justice fiscale, impliquant que les contribuables soient soumis aux mêmes règles légales tout en tenant compte de leurs situations

économiques et de leur capacité contributive, assurant l'équité et empêchant toute forme de discrimination.

Par ailleurs, le principe de légalité fiscale constitue une garantie essentielle de protection des droits des contribuables, puisque nul impôt ne peut être institué que par la loi, ce qui empêche l'imposition de charges financières en dehors du cadre législatif et traduit le principe du consentement à l'impôt. Par conséquent, l'administration fiscale ne peut créer un impôt ni en modifier l'assiette, le taux ou les modalités de recouvrement qu'en vertu d'une disposition légale explicite émanant du pouvoir législatif, conformément à l'article 57 de la Constitution qui reconnaît au parlement la compétence de créer et de modifier les impôts à travers la loi de finances, instrument juridique de mise en œuvre de la politique fiscale de l'État.

## 2. Le système fiscal mauritanien, un système déclaratif

Le système fiscal mauritanien repose sur le principe déclaratif, selon lequel le contribuable doit déclarer ses revenus, son chiffre d'affaires ou les éléments de son assiette fiscale dans les délais légaux. Sur cette base, l'impôt dû est calculé, offrant au contribuable un ensemble de garanties et de droits, notamment la présomption de bonne foi et la présomption de sincérité des déclarations, sauf preuve du contraire. L'administration fiscale se réserve toutefois de son droit de contrôle et de vérification afin d'assurer l'exactitude des déclarations et le respect des règles fiscales, protégeant ainsi les intérêts du Trésor public.

Le contrôle fiscal s'exerce dans un cadre légal défini par le Code des procédures fiscales, qui précise les conditions, les procédures, les délais et les garanties du contrôle, assurant l'équilibre entre les pouvoirs de l'administration et les droits du contribuable. Dans ce contexte, la charte du contribuable énonce les procédures à respecter et définit les droits et devoirs durant le contrôle, établissant une relation fondée sur le respect mutuel et la transparence.

### 3. Les procédures de contrôle fiscal

Les procédures de contrôle se lancent par la notification d'un avis de vérification au contribuable, délivré selon les formes légales et accompagné d'un exemplaire de la charte du contribuable, permettant à l'administration de procéder à un contrôle sur place. Les équipes de vérification examinent alors les déclarations et les documents comptables du contribuable, les confrontent aux informations disponibles et lui donnent l'occasion de fournir des explications et observations. À l'issue de cette étape, un avis préliminaire de rectification est adressé au contribuable, exposant les justifications légales et les fondements retenus, avec un délai de 15 jours pour répondre ou accepter la rectification, après un examen approfondi l'administration peut confirmer le redressement fiscal.

De manière générale, les procédures de contrôle s'inscrivent dans une approche fondée sur l'analyse des risques, orientant les efforts vers les situations présentant un risque plus élevé de non-conformité, contribuant ainsi à une meilleure allocation des ressources, à l'efficacité des interventions et à la réduction des charges administratives pour les contribuables qui respectent leurs obligations fiscales.

### 3. Une procédure contentieuse graduée pour protéger les droits des contribuables

Le système fiscal mauritanien comprend un ensemble de mécanismes juridiques visant à traiter le contentieux fiscal, garantissant au contribuable qui estime avoir fait l'objet d'un redressement non fondé légalement la possibilité de contester, selon un principe de gradation des recours. Cette approche permet de résoudre les différends avec flexibilité et efficacité dans des délais raisonnables, tout en assurant les garanties nécessaires à la protection des droits des parties.

Cette gradation privilégie le traitement du contentieux au niveau administratif, offrant un cadre adapté pour corriger d'éventuelles erreurs et remédier aux irrégularités pouvant affecter l'assiette fiscale, telles que l'inclusion de revenus non imposables ou le rejet de déductions justifiées, ou résultant du non-respect des procédures prévues par la loi, notamment la procédure contradictoire. L'administration peut ainsi réexaminer ses décisions en cas d'illégalité constatée, renforçant la confiance mutuelle et réduisant les contentieux judiciaires.

Le recours à la justice demeure accessible lorsque les voies de recours administratives sont épuisées et qu'un règlement amiable avec l'administration fiscale s'avère impossible, constituant la garantie constitutionnelle de protection des droits et de règlement du contentieux, assurant l'équilibre entre l'efficacité de l'administration fiscale et les exigences de justice fiscale.

Comité de rédaction

# LE PLAN STRATEGIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS 2029–2025

UN ENGAGEMENT POUR UNE ADMINISTRATION  
PLUS MODERNE, PLUS PERFORMANTE ET UN  
SYSTEME FISCAL PLUS EQUITABLE



\*L'amélioration de la politique de mobilisation des ressources par l'exploration des potentiels fiscaux non exploités ; la simplification de la politique fiscale ; la poursuite de la dématérialisation des procédures au niveau des administrations fiscales pour éviter la fraude\*

**Mon Ambition pour la Patrie**  
**Président de la République Son**  
**Excellence Monsieur Mohamed**  
**Ould Cheikh EL GHAZOUANI**

## 1. L'ADMINISTRATION FISCALE AU CŒUR DES MUTATIONS ECONOMIQUES

La Mauritanie traverse une phase clé de son développement économique, marquée par une volonté de renforcer la soutenabilité des finances publiques tout en stimulant la croissance. Ainsi, notre système fiscal s'efforce d'offrir un cadre plus attractif aux entreprises, en améliorant la transparence et en simplifiant les procédures fiscales.

Dans ce contexte marqué par une accélération des innovations technologiques, la DGI s'efforce de moderniser son administration et de renforcer ses performances. Ceci ne se limite pas à l'adoption de nouvelles technologies mais implique également une révision approfondie des processus internes, une redéfinition des rôles et des responsabilités, ainsi que la mise en place d'outils de suivi et d'analyse performants afin d'améliorer l'efficacité de la gestion, d'optimiser la qualité du service rendu aux contribuables et d'instaurer une plus grande transparence. C'est dans ce cadre que se situe l'adoption du Plan Stratégique de la DGI 2025-2029.

Ce Plan stratégique s'inspire des engagements de Son Excellence Monsieur le Président de la République et de la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement de 2024, ainsi que de la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), ce plan stratégique s'appuie sur les premiers résultats du Schéma Directeur de Réformes des Finances Publiques (SD-RFP 2021-2025) et les enseignements de l'évaluation TADAT de 2022. Il intègre les recommandations des partenaires de la DGI et s'aligne sur les meilleures pratiques internationales.

## 2. UNE VISION ORIENTEE VERS L'EFFICACITE ET LA JUSTICE FISCALE

L'objectif fondamental du Plan Stratégique de la DGI 2025-2029 est d'optimiser le rendement et la mobilisation des recettes fiscales, pour une contribution soutenue au financement des charges publiques et au développement économique du pays. Pour atteindre cet objectif, la DGI s'appuiera sur une approche intégrée combinant des réformes structurelles, une gouvernance renforcée et une transformation numérique approfondie.

La modernisation de l'administration fiscale repose sur l'amélioration des méthodes de travail, l'élargissement de l'assiette et l'optimisation des procédures de recouvrement. La digitalisation des services fiscaux joue un rôle central dans cette modernisation, en facilitant les démarches des contribuables, en renforçant les capacités de contrôle fiscal et en accélérant le traitement des déclarations et paiements.

Par ailleurs, le plan stratégique de la DGI accorde une importance particulière à la justice fiscale, garantissant une répartition équitable des charges fiscales entre les différentes catégories de contribuables. Cela implique non seulement une meilleure gestion des régimes fiscaux particuliers, mais aussi une coopération fiscale accrue à l'international pour lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.

## 3. DES ACQUIS A CONSOLIDER

L'analyse de notre système fiscal met en évidence une progression remarquable, portée par une évolution progressive des méthodes de travail et par la mise en place d'outils et de pratiques qui ont

profondément amélioré la performance de la DGI. Cette dynamique de transformation a permis de renforcer les fondements opérationnels, technologiques et organisationnels de la DGI. Elle se traduit aujourd'hui par une répartition des tâches plus structurées, plus réactives et mieux alignées avec les bonnes pratiques internationales.

Le diagnostic de la performance du système fiscal met en évidence une progression remarquable, portée par une modernisation progressive de l'administration fiscale et par l'adoption d'outils et de pratiques qui ont contribué à améliorer la performance de la DGI. Cette dynamique de réforme, engagée depuis plusieurs années, a permis de renforcer les fondements opérationnels, technologiques et organisationnels de l'administration. Elle se traduit aujourd'hui par une redistribution des tâches plus structurée et mieux alignée avec les standards internationaux.

Les performances opérationnelles obtenues illustrent également la solidité des dispositifs mis en place. Les taux de recouvrement atteints ces dernières années confirment la capacité de la DGI à réaliser les objectifs fixés. Parallèlement, l'ouverture croissante sur l'environnement international a permis une intégration plus profonde aux bonnes pratiques, notamment à travers l'adoption de règles harmonisées en matière de prix de transfert, la conclusion d'accords de coopération et l'utilisation d'outils analytiques développés en partenariat avec Expertise France, l'Union européenne, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

La normalisation des liasses fiscales, amorcée en 2023, a permis de regrouper plusieurs déclarations indépendantes en un format unifié, simplifiant ainsi les démarches des contribuables et facilitant

le traitement des informations. Dans le même esprit, la formalisation des procédures, à travers l'élaboration du guide des procédures contentieuses et du guide du recouvrement fiscal en 2025, a permis d'uniformiser les pratiques, à améliorer les délais et à renforcer la transparence.

L'intégrité du fichier national des contribuables a également fait l'objet d'un travail continu, centré sur la fiabilisation du Numéro d'Identification Fiscale et la clarification des procédures d'immatriculation. L'interfaçage entre le système d'information de la DGI et celui de l'état civil constitue un progrès majeur qui a permis une identification plus précise et une réduction efficace du risque des doublons.

La documentation des procédures de contrôle interne, alignée sur les bonnes pratiques internationales constitue un levier essentiel de modernisation. En renforçant la traçabilité, la cohérence des pratiques et la qualité des opérations fiscales, elle consolide la gouvernance interne de la DGI et contribue à une gestion plus fiable, plus transparente et mieux sécurisée du système fiscal.

La modernisation des systèmes d'information constitue l'un des acquis les plus déterminants. Le système Jibaya assure l'ensemble des opérations fiscales, tandis que la plateforme de télédéclaration et de télépaiement (STT) centralise une part croissante des déclarations et des paiements. Ces outils réduisent les marges d'erreur, améliorent la traçabilité des opérations et renforcent la fiabilité de l'information fiscale.

Ces acquis représentent un capital stratégique important, qui permet à la DGI d'aborder les prochaines étapes de modernisation avec une base solide. Leur consolidation constitue ainsi une étape indispensable pour renforcer la fiabilité de notre système fiscal.

## 4. AXES DE REFORME POUR UNE ADMINISTRATION FISCALE MODERNE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Le Plan Stratégique de la DGI 2025–2029 définit les grandes orientations et les actions prioritaires qui guident l'évolution de la DGI au cours des cinq prochaines années, afin d'inscrire l'administration fiscale dans une dynamique de réforme et d'innovation, en mettant l'accent sur la simplification des procédures, la digitalisation des services et le renforcement de la conformité fiscale. Il ambitionne également de promouvoir la relation de confiance avec les contribuables, en favorisant la transparence, l'équité et la qualité du service rendu aux usagers.

Pour atteindre son objectif global : optimiser la mobilisation des recettes fiscales tout en renforçant la justice fiscale, quatre (4) axes de travail stratégiques sont identifiés, visant à transformer en profondeur le système fiscal pour le rendre plus efficace.

En adoptant des règles alignées sur les bonnes pratiques internationales, la DGI entend également créer un cadre fiscal favorable aux investissements et au développement économique durable de notre pays.

### a. Modernisation des procédures et renforcement des fonctions essentielles

Le premier axe stratégique place l'amélioration des opérations fiscales au cœur du processus de la modernisation. Il s'agit de rationaliser les procédures, de renforcer la conformité fiscale et d'améliorer l'efficacité du contrôle et du recouvrement. La DGI entend ainsi disposer d'un système de gestion plus cohérent, fondé sur des règles harmonisées, des outils modernes et une exploitation approfondie des données fiscales.

Dans ce cadre, la transformation digitale occupe une place centrale dans cet axe. La généralisation de la télédéclaration et du télépaiement, la mise en service du système TaxView, la dématérialisation des documents fiscaux et l'interfaçage avec les organismes publics contribueront à simplifier les démarches.

### b. Consolidation des capacités institutionnelles et amélioration de la gouvernance

Le deuxième axe stratégique vise à doter la DGI d'un cadre institutionnel cohérent, de ressources humaines qualifiées et d'infrastructures modernes. La performance de l'administration fiscale ne peut en effet être atteinte que si l'organisation interne est solide, les agents sont bien formés et les moyens matériels sont adaptés aux exigences de gestion.

### c. Promotion du civisme fiscal et amélioration de la communication

Le troisième axe stratégique met l'accent sur la relation avec les contribuables. L'efficacité du système fiscal dépend en grande partie de l'adhésion volontaire des citoyens à leurs obligations. Le renforcement du civisme fiscal repose donc sur une communication transparente, l'accès facile à l'information et l'amélioration de la qualité des services offerts.

La DGI adoptera une stratégie de communication multicanale visant à sensibiliser les contribuables, à diffuser des textes fiscaux claires et actualisés et à promouvoir une culture fiscale fondée sur la responsabilité.

### d. Renforcement de la justice et garantie de la répartition équitable des charges fiscales

Le quatrième axe stratégique vise à renforcer la performance de l'administration fiscale tout en consolidant l'équité, la transparence et l'alignement avec les transformations économiques. Il s'articule autour de cinq priorités : la gouvernance des régimes dérogatoires, la fiscalité de l'économie numérique, l'intégration du secteur informel, la modernisation du système de facturation et le renforcement de la coopération fiscale internationale.

## 5. UN SYSTEME DE SUIVI - EVALUATION RIGOUREUX ET UNE MAITRISE DES RISQUES

La mise en œuvre du Plan stratégique 2025-2029 repose sur une architecture de gouvernance clairement définie, qui assure la cohérence, le pilotage et l'efficacité des réformes engagées. Le Directeur général des Impôts définit les orientations stratégiques, supervise leur exécution et veille à l'alignement permanent des actions entreprises avec les priorités économiques et financières de l'État.

La Commission des réformes fiscales assure le soutien analytique pour une amélioration continue du système fiscal. Elle examine les projets de réforme, évalue leur cohérence avec les objectifs fixés et propose les ajustements nécessaires pour améliorer l'efficacité et la modernisation du système fiscal.

L'ensemble de ce dispositif est appuyé par le comité de suivi, organe chargé d'assurer un suivi périodique et structuré de la mise en œuvre du Plan stratégique. Ce comité élabore chaque année un rapport de performance qui analyse la progression des réformes, mesure leur impact et identifie les écarts constatés par rapport aux prévisions.

Enfin, l'identification des risques susceptibles d'affecter l'exécution du Plan stratégique constitue une dimension essentielle du dispositif de gouvernance. Leur maîtrise repose sur le renforcement du contrôle interne, la formation continue et, lorsque cela s'impose, la souscription à des mécanismes d'assurance adaptés.

## 6. UNE VISION RENOUVELEE POUR UNE ADMINISTRATION FISCALE D'AVENIR

Le Plan stratégique 2025-2029 constitue une étape déterminante dans la modernisation de la DGI. Il projette l'administration fiscale vers un modèle de gestion fondé sur la performance, la transparence et l'équité, en s'appuyant sur une transformation numérique plus affirmée et une professionnalisation renforcée des pratiques. Cette stratégie entend doter l'administration fiscale d'une capacité accrue d'adaptation face aux mutations économiques, d'outils modernes pour optimiser la mobilisation des ressources publiques, et d'un cadre de gestion permettant d'améliorer durablement la qualité du service rendu aux contribuables.

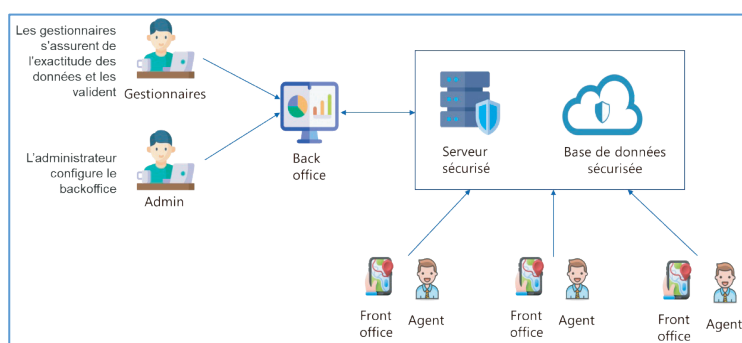
La réussite du Plan stratégique repose sur un engagement collectif mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et techniques. Le suivi rigoureux, l'appropriation des réformes et la cohérence du pilotage constituent les conditions essentielles pour renforcer la confiance entre l'administration et les contribuables, consolider la justice fiscale et garantir la pérennité des résultats attendus. Par cette dynamique ambitieuse, la DGI pose les bases d'un système fiscal plus efficace, plus lisible et mieux aligné sur les priorités nationales de développement.

## RENFORCEMENT DE LA NUMERISATION DES PROCEDURES FISCALES

La numérisation des procédures fiscales s'inscrit dans un vaste chantier de réformes engagé par la DGI dans le cadre de son plan stratégique 2025-2029. Cette orientation répond aux exigences croissantes en matière d'efficacité de la gestion, de qualité de l'information et du traitement des dossiers. Elle implique l'adoption de nouvelles approches fondées sur l'intégration de l'organisation administrative et des systèmes numériques modernes, permettant de renforcer la coordination interne et d'opérer une transition progressive d'une gestion traditionnelle vers une gestion proactive reposant sur l'analyse et les indicateurs de performance.

### 1. Mise à jour des systèmes de gestion et amélioration de la qualité des données

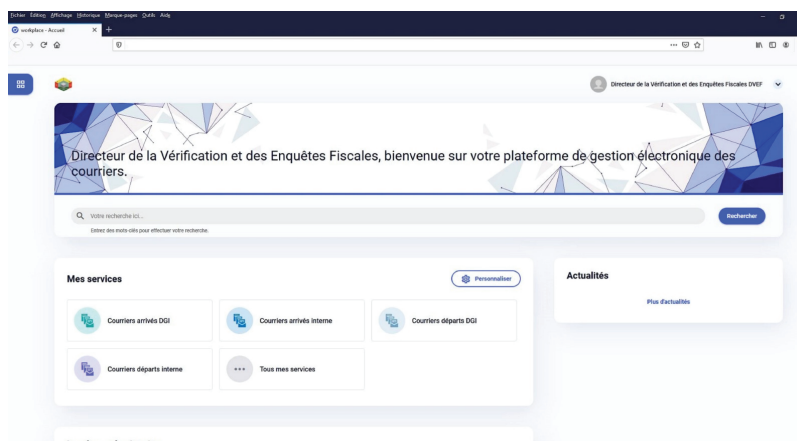
Dans une première phase, l'administration fiscale a finalisé la mise à jour du registre des contribuables relevant de la compétence de la Direction des grandes entreprises, tandis que les directions régionales ont enregistré des progrès notables, notamment grâce à la délégation



directe aux gestionnaires de la compétence de la mise à jour des dossiers. Cette approche renforce la fiabilité des données, consacre le principe de responsabilité et assure l'intégrité de la base de données fiscales.

### 2. Numérisation de la gestion du courrier et la gestion des archives

La DGI a mis en place un système intégré pour la gestion numérique du courrier, qu'il s'agisse de courriers entrants, sortants, internes ou externes. Parallèlement, l'archivage est en cours de numérisation, avec la création d'une base de donnée organisée, classant les documents par type, année et service concerné. Ce dispositif permet un accès rapide et



précis à l'information et assure le stockage sécurisé de copies de sauvegarde, garantissant ainsi la protection des documents contre la perte ou la détérioration.

Ces mesures devraient améliorer la performance de l'administration en réduisant le temps consacré à la recherche de dossiers et documents, en accélérant le traitement des opérations et en limitant les erreurs liées aux traitements manuels. Elles contribuent également à réduire la dépendance aux procédures papier, diminuant les coûts, renforçant la transparence des opérations et facilitant le suivi des délais et des étapes de traitement de chaque dossier.

### 3. Renforcement du système de gestion des procédures fiscales

Le système de gestion des procédures fiscales a connu un développement significatif, notamment par la sécurisation des documents émis par la DGI sans intervention humaine directe. Parmi les réalisations figurent :

- La sécurisation des documents émis par l'administration, tels que les attestations de régularité fiscale, de d'assujettissement à la TVA, ainsi que la numérisation des attestations de chiffre d'affaires et des attestations d'exonération de taxe sur les véhicules.
- La mise en œuvre et le renforcement de l'utilisation du système « Jibaya » au niveau de la Direction de la Vérification et des Enquêtes fiscales, permettant de suivre les opérations de contrôle et d'inspection, notamment :
  - La création de comptes Jibaya pour tous les vérificateurs,
  - La création d'un module de suivi des opérations de contrôle fiscal au sein du système Jibaya,
  - La mise en place d'un mécanisme d'archivage et d'enregistrement des notifications de redressement.
- L'élaboration d'un modèle standard pour tous les documents relatifs aux redressements fiscaux dans le système Jibaya pour les gestionnaires.

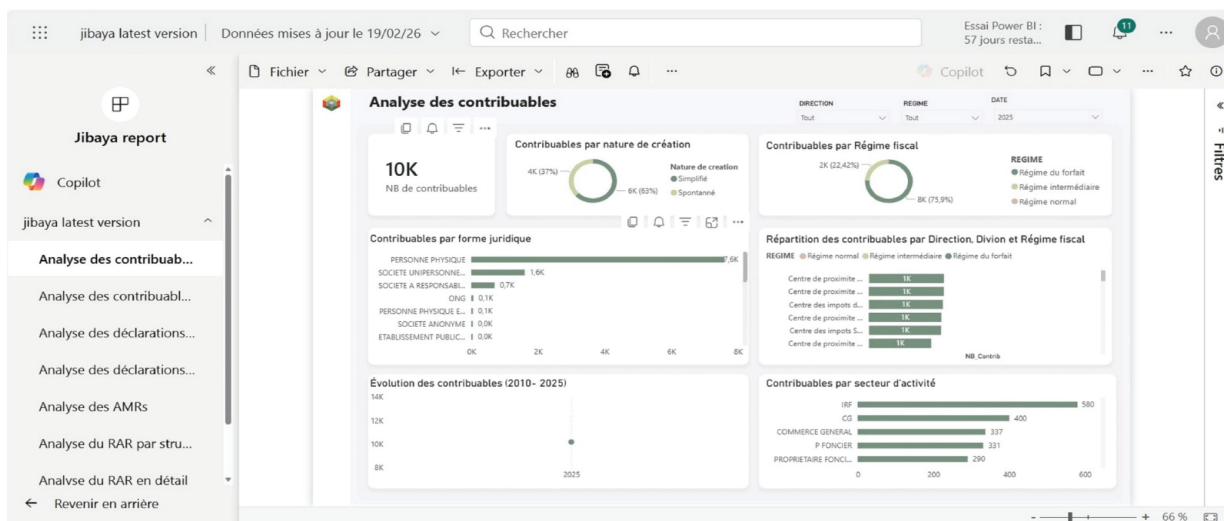
### Généralisation de la télédéclaration et télépaiement

Ce service offre aux contribuables une plus grande flexibilité dans le choix des moyens de déclaration et de paiement adaptés à leur situation, notamment après l'adoption des wallets électroniques. Elle permet de tenir compte de la diversité des situations fiscales et de l'ampleur des activités économiques à travers le pays, tout en réduisant les délais de déclaration et de paiement, limitant les déplacements aux bureaux de l'administration et améliorant la fluidité du recouvrement.

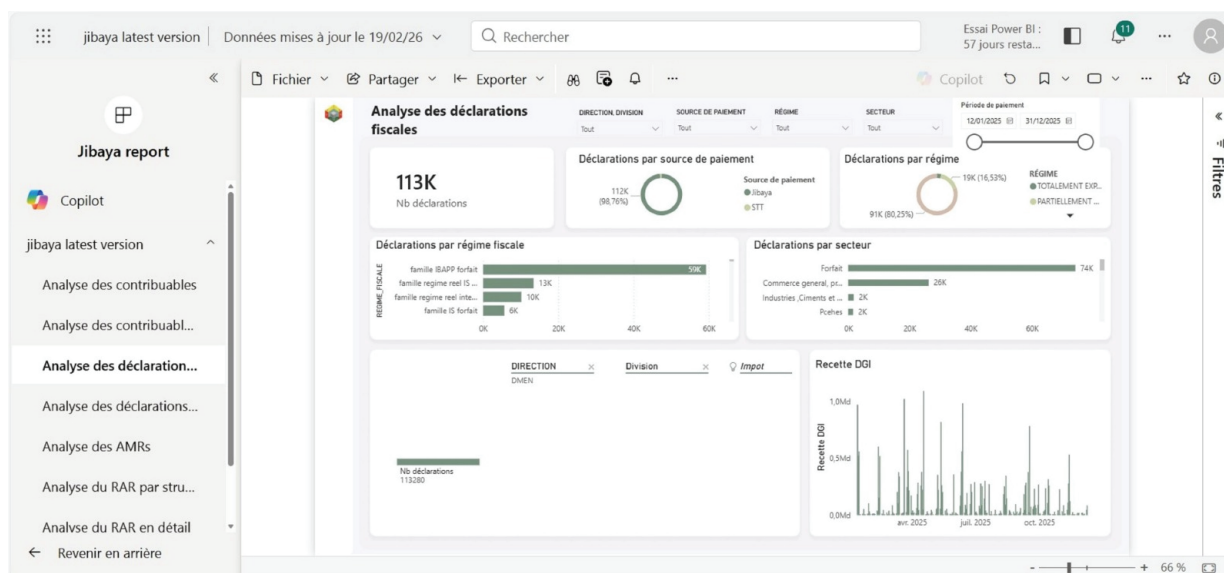
The image displays two screenshots from the DGI website. The left screenshot is a green banner with the text: "الادارة العامة للضرائب Direction Générale des Impôts" and "Bienvenue sur le Système de Télédéclaration et Télépaiement des Impôts". The right screenshot shows a login form with two sections: "Identification contribuable" and "Identification du premier responsable". The "Identification contribuable" section includes fields for NIF, Raison Social, Nom Commercial, Numéro registre de commerce, Email, and Adresse géographique. The "Identification du premier responsable" section includes fields for NNI, Nom / Prénom, Qualité, Email, and Téléphone. Below the form are buttons for "Valider" and "Echec", and a link for "Vous avez déjà un compte ? Se connecter". The bottom screenshot shows a dashboard titled "Liste des obligations fiscales" with a warning: "Attention : Votre profil fiscal est en cours de validation." The dashboard lists various tax obligations in a grid format, including IS, ITS, TA, TVA, RPNR, Honoraires, PATENTE, TOF, IRCM-Ponctuel, IRCM-Trimestriel, DAS, Frais financier, RPR, Retenue sur les loyers, Fournisseurs, TV Usage Personnel, ITS Supplémentaire, and TTE.

## 5. Mise en place de rapports graphiques et de tableaux de bord de suivi

La DGI a instauré un système intégré pour le suivi des statistiques fiscales, fournissant des données en temps réel ainsi que des outils avancés pour leur présentation, leur analyse et leur comparaison. Ce dispositif vise à soutenir la prise de décision et à améliorer la planification en s'appuyant sur des indicateurs fiables, couvrant l'ensemble des domaines d'activité de l'administration fiscale.



Cet outil permet de collecter et d'organiser les données disponibles dans le système d'information, d'obtenir une meilleure lecture du niveau de performance, de suivre les indicateurs clés, de surveiller les tendances générales liées au recouvrement, à la conformité, au contrôle et à la qualité des services, ainsi que le rapprochement des résultats des différentes périodes, renforçant ainsi la capacité d'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs fixés.



## 6. Création d'une plateforme de communication entre le personnel de la DGI

Par ailleurs, une plateforme de communication regroupant l'ensemble des fonctionnaires de la DGI a été mis en place, permettant une interaction instantanée et une meilleure coordination sur les questions professionnelles communes.

### 1. Introduction des droits d'accise et de la retenue à la source sur certains produits, y compris l'or

La loi de finances rectificative pour l'année 2025 a introduit un ensemble de mesures fiscales visant à intégrer et à traiter les effets négatifs associés à certains produits. Ces mesures se traduisent par l'adoption d'un régime de droits d'accise en remplacement de la taxe sur la consommation qui s'appliquait auparavant aux importations, ainsi que par la correction de certaines incohérences qui existaient dans le Code général des impôts en ce qui concerne l'application de cette taxe.

Les produits soumis à ces droits comprennent, entre autres, l'or extrait par des méthodes traditionnelles ou semi-industrielles, le tabac, les boissons gazeuses, les produits pétroliers et les boissons alcoolisées. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une politique fiscale visant à limiter les effets environnementaux et sanitaires liés à la production ou à la consommation de ces produits.

Dans le même contexte, la loi de finances rectificative a prévu l'extension de l'obligation de retenue à la source à la commercialisation de l'or. La responsabilité de l'application de cette retenue est confiée aux entités autorisées à commercialiser l'or, ainsi qu'aux opérateurs exerçant des activités similaires, en plus de toute personne physique ou morale produisant de l'or pour le compte de tiers.

Conformément aux dispositions de l'article 134 du Code général des impôts, les droits d'accise sont retenus de manière régulière lors de chaque paiement lié aux opérations de commercialisation ou à la production pour le compte de tiers. Les entités concernées sont également tenues de transmettre à l'administration fiscale des états mensuels détaillés indiquant les retenues effectuées, afin d'assurer la mobilisation de ces nouvelles recettes dans des conditions d'efficacité, de transparence et d'équité.

### 2. Consécration de l'obligation de publication des informations fiscales

La loi de finances rectificative de 2025, à travers l'article L4 bis, institue l'obligation de rendre publiques les informations fiscales essentielles de manière claire et continue. Cette mesure vise à renforcer la transparence, encourager la culture de l'engagement et de la responsabilité fiscales, améliorer l'identification et le suivi des activités économiques, contribuer à la lutte contre l'économie informelle et les activités non déclarées, et garantir une couverture plus efficace des mécanismes de contrôle fiscal sur le terrain.

Le texte précise les informations fiscales devant être publiées, incluant notamment le nom du contribuable ou sa dénomination commerciale, le numéro d'identification fiscale, l'adresse de l'entreprise ou de l'établissement concerné, ainsi que les numéros de téléphone ou tout autre moyen de contact permettant l'identification et la communication avec le contribuable. La publication doit se faire en arabe ou en arabe et en français, selon des modalités assurant la clarté, l'accessibilité et la continuité de l'information, conformément aux objectifs de transparence et de contrôle de l'assiette fiscale.

### 3. Taxe sur les transactions électroniques

La loi de finances 2026 instaure un cadre fiscal spécifique pour les transactions électroniques par l'insertion d'un nouveau chapitre, aux articles 293 bis et suivants, prévoyant la création d'une taxe sur les transactions électroniques, appliquée sur le montant total de l'opération avant toute retenue, avec des taux définis comme suit :

- 0,1 % du montant total des paiements ou transferts électroniques,
- 10 % des commissions et autres rémunérations perçues par les agents agréés pour les dépôts en espèces liés à ces opérations.

## 4. Impôt sur les opérations financières

En complément du taux de 16 % en vigueur, un nouveau taux de 20 % a été introduit pour les banques proposant des portefeuilles électroniques. Ce taux s'applique aux commissions perçues sur les virements bancaires internes, ainsi que sur les retraits d'espèces ou le paiement des factures de l'État effectués via les portefeuilles électroniques.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'adaptation aux transformations numériques de l'économie nationale, du renforcement de l'équité du système fiscal et de l'intégration des transactions électroniques dans le cycle économique officiel de l'État. Elles visent à équilibrer inclusion financière et mobilisation des ressources fiscales, en adoptant des taux modérés n'affectant pas directement les consommateurs, tout en renforçant le contrôle des transactions financières et le suivi des paiements.

Ces mesures permettront également un meilleur contrôle des flux financiers hors circuits bancaires traditionnels et l'intégration des transactions numériques au sein du système fiscal, garantissant une contribution effective du secteur numérique aux recettes publiques et une part équitable de la valeur ajoutée générée par ces activités pour l'État.

## 5. Adoption du guide de contrôle interne de la Direction Générale des Impôts

La DGI a adopté un nouveau guide pratique relatif au contrôle interne, visant à harmoniser et organiser les procédures de contrôle au sein des services fiscaux, conformément aux meilleures pratiques en la matière. Ce guide constitue une référence opérationnelle pour encadrer les différentes étapes du contrôle interne, en définissant les rôles et responsabilités, en renforçant les circuits de suivi et de documentation, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des opérations fiscales, à l'élévation du niveau de transparence et au renforcement de la crédibilité de la gestion.



## 1. Cérémonie de décoration du personnel de la DGI

Son excellence, Monsieur Abdullah Suleiman Cheikh Sidiya, le Ministre des Affaires Économiques et du Développement, a présidé, vendredi le 20 février 2026, au nom du Président de la République, une cérémonie de décoration de certains cadres et fonctionnaires de son département. Parmi ceux-ci des cadres relevant de la DGI, il s'agit de :

- Hamada Hassen Vall, Directeur des grandes entreprises,
- El-Hadj Ould Yarg, Contrôleur des impôts,
- Aziza Bouh Ould Settra, Secrétaire d'administration.

Cette cérémonie s'inscrit dans le cadre de la commémoration du 65<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance nationale.



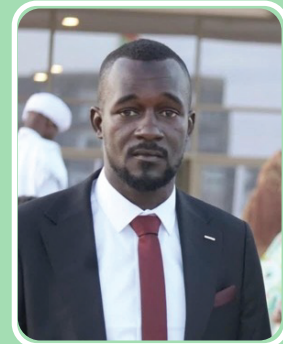
## 2. Accueil d'une nouvelle promotion d'agents et de contrôleurs des impôts

Dans le cadre de sa politique de renforcement des ressources humaines et d'amélioration de l'efficacité administrative, la DGI a accueilli, par la note n°00504 du 12 novembre 2025, une nouvelle promotion composée de vingt (20) contrôleurs et cinq (5) agents des impôts.



Dès leur arrivée, le service compétent de la DGI a organisé des sessions pour assurer leur encadrement et leur formation sous la supervision des directeurs concernés, afin d'assurer leur intégration professionnelle et leur familiarisation avec les procédures de travail. Les bénéficiaires ont reçu des explications détaillées et des documents illustratifs leur permettant de prendre connaissance des activités opérationnelles. Ils ont exprimé leur satisfaction quant à l'accueil et la qualité de l'encadrement, ainsi qu'à l'interaction positive avec les formateurs, ce qui aura un impact favorable sur leur parcours professionnel et leurs perspectives futures. Ils ont été intégrés au travail, démontrant un niveau notable de préparation et de réactivité, renforçant ainsi leur capacité à contribuer efficacement aux missions assignées.

Contrôleur des impôts à la Direction des grandes entreprises, chargé d'orienter les contribuables via la plateforme de déclaration et paiement en ligne, ayant interagi récemment avec plus de 160 établissements, dont plus de 100 réponses reçues.



M. Cheikh Bay Samb Jallo

Contrôleur des impôts à la Direction de l'informatique, des études, de la formation et de la réforme fiscale, chargé des inspections sur le terrain pour accélérer l'attribution des numéros d'identification fiscale, ayant réalisé plus de 500 opérations sur place depuis le 9 décembre 2025.



M. Sid Mohamed Ould Abdelkader

Contrôleur des impôts au Service de recouvrement de la direction des établissements publics, chargé de la distribution des avis de mise en recouvrement (AMR) et des situations fiscales. J'ai distribué plus de 50 AMR avec un retour satisfaisant et sans aucun recours aux procédures de recouvrement forcé.



M. Mohamedn Mohamed Abdallah Hadou

### 3. Cérémonie en l'honneur des collègues partant à la retraite

Le 28 décembre 2025, M. Henoun Mohamed Ahmed, Directeur de la vérification et des enquêtes fiscales, a présidé, au nom du Directeur Général des Impôts, la cérémonie en l'honneur des collègues partant à la retraite en présence des cadres et responsables. Cette occasion a permis de saluer l'engagement, la persévérance et le professionnalisme des retraités tout au long de leur carrière, ainsi que leur contribution au service de l'administration fiscale.



Lors de cette occasion, M. Ibrahim Dilal, inspecteur des impôts retraité, a exprimé sa gratitude pour l'attention et le respect témoigné, soulignant l'esprit de fraternité et de solidarité ayant marqué la cérémonie.

#### 4. Visite d'une délégation d'Expertise France et du Ministère des Finances français

Le 17 décembre 2025, une réunion s'est tenue au bureau du Directeur Général des Impôts avec des représentants d'Expertise France et du Ministère des Finances français. Cette rencontre a permis de confirmer l'importance de la continuité de la coopération, de valoriser les acquis et de poursuivre les réformes, en cohérence avec le plan stratégique quinquennal de la DGI.

Les discussions ont porté également sur la facture normalisée, l'harmonisation des textes réglementaires avec les meilleures pratiques internationales, l'encadrement de l'activité des experts-comptables et conseillers fiscaux, l'élaboration d'un référentiel de qualité des services fiscaux, le projet du datacenter et l'importance du croisement des informations pour soutenir le contrôle fiscal. Les aspects organisationnels, y compris le nouvel organigramme et la gestion des archives, ont également été abordés.

#### 5. Participation à l'atelier régional sur la prévention et le traitement du contentieux fiscal

Abidjan, Côte d'Ivoire, a accueilli du 2 au 5 décembre 2025 un atelier régional sur la prévention et le traitement du contentieux fiscal en Afrique de l'Ouest, organisé par le Centre régional d'assistance technique du FMI, en collaboration avec la CEDEAO.

L'atelier visait à :

- Renforcer la compréhension des procédures et des difficultés liées au contentieux fiscal,
- Promouvoir la conformité aux meilleures pratiques internationales selon les résultats TADAT,
- Acquérir des méthodes de gestion et de réforme post-TADAT des litiges,
- Définir un cadre cohérent et proactif pour la gestion des litiges au niveau régional, adapté aux systèmes juridiques nationaux.

La DGI y a été représentée par :

- Aboubakerine Kane, Direction des litiges et de la législation,
- Ahmed Salem Ossama, Direction du contrôle fiscal,
- Moulay Mohamed Lemrabott, Direction de l'informatique, des études et de la réforme fiscale.



## 6. Formation sur la fiscalité des hydrocarbures

La DGI a participé à une session de formation sur la fiscalité des hydrocarbures, organisée par le Ministère des Finances avec le P2FP, du 10 au 13 novembre 2025, afin d'analyser les problématiques liées à la fiscalité des hydrocarbures, en particulier pétroliers.

La formation a porté sur l'analyse détaillée des principales taxes législatifs et réglementaires et leurs méthodes de calcul selon les pratiques internationales, ainsi que sur les principes pour concevoir un système fiscal pétrolier efficace et équilibré, capable d'attirer les investisseurs et de protéger les droits du Trésor public. Les méthodes d'évaluation

de la rentabilité des projets pétroliers et l'analyse des risques dans le secteur des hydrocarbures ont également été abordées, notamment dans le cadre de l'accord Mauritanie-Sénégal pour le champ Tortue Ahmeyim (GTA).



## 7. Formation sur le guide des contentieux fiscaux et le guide de recouvrement fiscal

Dans le cadre du projet de soutien à la formation en finances publiques, deux formations ont été organisées début décembre 2025 pour les cadres de la DGI à la salle de formation du Ministère des Finances. La première portait sur le guide de recouvrement fiscal, la seconde sur le guide des procédures de contentieux fiscaux.

Ces formations ont été encadrées par la responsable du service du contentieux de la DGI et un expert de la Direction Générale des Finances Publiques française (DGFIP), offrant un panorama complet du cadre organisationnel et opérationnel, ainsi que des explications pratiques sur les meilleures méthodes de travail.



## 8. Cérémonie en l'honneur des diplômés des écoles de finances publiques françaises

Le Directeur du Cabinet du Ministre Délégué chargé du Budget a présidé, à l'Institut Français de Nouakchott, la cérémonie en l'honneur des diplômés des écoles de finances publiques françaises, organisée en collaboration avec le P2FP et le service de coopération et de l'action culturelle de l'Ambassade de France.

L'événement a récompensé les lauréats de la DGI au cours des trois dernières années, à savoir : Yakoub Kissi, Dahman Ould Mohamed Salem et Nassiba Mohamoud, mettant en valeur leurs efforts et soulignant l'importance de la formation continue pour renforcer les compétences et améliorer la performance de l'administration fiscale.

## 9. Renforcement des capacités logistiques de la DGI par des véhicules tout-terrain

Le Directeur Général des Impôts a supervisé, le 09 juillet 2025, la réception de huit véhicules tout-terrain destinés à renforcer les capacités des directions opérationnelles, y compris la direction des grandes entreprises (DGE), la direction des moyennes entreprises de Nouakchott (DMEN) et la direction des entreprises publiques ainsi que les trois directions régionales.

Cette initiative s'inscrit dans les efforts visant à améliorer les conditions de travail sur le terrain, fournir les moyens logistiques nécessaires, accroître l'efficacité des interventions et soutenir la présence opérationnelle de l'administration fiscale.



## RAPPEL DES OBLIGATIONS FISCALES

|                 |   | Date de dépôts déclarations        | Date de paiement                        | Taux                                 | Références du (CGI)                 |
|-----------------|---|------------------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| IMPOTS MENSUELS | ITS (Impôts sur les Traitements et Salaires)          | Au plus tard le 15 du mois suivant | Même date que la déclaration            | Progressivité globale (15,25 et 40%) | Arts 109 a 118                      |
|                 | TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)                      | Au plus tard le 15 du mois suivant | Même date que la déclaration            | 16% - 18%                            | Arts 209 a 248                      |
|                 | TOF (Taxe sur les Opérations Financières)             | Au plus tard le 15 du mois suivant | Même date que la déclaration            | 16%                                  | Arts 274 a 280                      |
|                 | TADE (Taxe ) d'aéroport                               | Au plus tard le 15 du mois suivant | Même date que la déclaration            | Barème                               | Arts 290 a 293                      |
|                 | TSA (Taxe Spéciale sur les Assurances)                | Au plus tard le 15 du mois suivant | Adulte 1.000 UM<br>Enfant (2ans) 200 UM | 0,1% - 5% - 10%                      | Arts 281 a 286                      |
|                 | "Taxe Spéciale sur les services de Télécommunication" | Au plus tard le 15 du mois suivant | Même date que la déclaration            | 5%                                   | Art.293 bis. à Arts.293 septies.    |
|                 | Taxe sur les Transactions Electroniques (TTE)         | Au plus tard le 15 du mois suivant | Même date que la déclaration            | 0,1%                                 | Art.293 octies. à Art.293 terdecies |
|                 | Droits d'accises                                      | Au plus tard le 15 du mois suivant | Même date que la déclaration            | Barème                               | Art.258 à Art.266 bis.              |

|                     |   | Date de dépôts déclarations     | Date de paiement             | Taux      | Références du (CGI) |
|---------------------|---|---------------------------------|------------------------------|-----------|---------------------|
| IMPOTS TRIMESTRIELS | IRCM (Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers) | Avant le 1 <sup>er</sup> Avril. | Même date que la déclaration | 10% - 20% | Arts 119 a 130      |

## IMPOTS PERIODIQUES

|  | Date de dépôts déclarations                           | Date de paiement             | Taux | Références du (CGI) |
|--|---|------------------------------|------|---------------------|
| Retenue sur les prestations rendues par les résidents      | Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement | Même date que la déclaration | 2,5% | Art 131             |
| Retenue sur les prestations rendues par les non-résidents  | Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement | Même date que la déclaration | 15%  | Arts de 132 et 133  |
| Retenue sur les versements effectués pas le trésor publics | Retenu automatique                                    | Retenu automatique           | 2%   | Arts de 134 à 136   |
| Retenue à la Source sur les Loyers                         | Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement | Même date que la déclaration | 18 % | Art de 137          |

## IMPOTS ANNUELS

|   | Date de dépôts déclarations       | Date de paiement   | Taux   | Références du (CGI) |
|---|-----------------------------------|--|--|---------------------|
| Impôts sur les Sociétés (IS)                                      | Avant le 31 Mars                  | Avant le 31 Mars.<br>Avant le 30 Juin.<br>Avant 30 Sept. | (25% ou 2,5%) -<br>(25% ou 2%) selon<br>le régime d'imposition | Arts de 1 à 67      |
| Impôts sur les Bénéfice d'affaire des personnes physique<br>IBAPP | Avant le 31 Mars                  | Avant le 31 Mars.<br>Avant le 30 Juin.<br>Avant 30 Sept. | (30% ou 2,5%) -<br>(30% ou 3%) selon<br>le régime d'imposition | Arts de 68 à 98     |
| IRF (Impôt sur les Revenus Fonciers)                              | Avant le 1er mars de chaque année | Même date que la déclaration                             | 10%  | Arts 99 a 108       |
| PATENTE   | Au plus tard le 30 Avril          | Même date que la déclaration                             | Barème   | Arts de 184 à 196   |
| T.A (Taxe d'Apprentissage)  | Avant le 1 <sup>ER</sup> février  | Même date que la déclaration                             | 0,60%  | Arts de 150 à 153   |